

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme METGE (pouvoir M. DUPIRE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Imposition directe locale - Fixation du taux des trois taxes applicables en 2012

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent, outre le produit des taxes directes locales, le taux applicable à chacune d'entre elles.

Les informations obtenues auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques font apparaître une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit. Ces informations sont communiquées à titre purement indicatif, les états officiels de notification n'étant pas encore disponibles à ce jour.

Catégories	Bases 2011 définitives	Bases 2012 prévisionnelles	Évolution
Taxe d'habitation	174 727 251	178 156 907	1,96%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants	674 714	686 859	1,80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	191 062 193	195 655 418	2,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	274 370	341 087	24,32%

Comme vous le savez, la Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter au-delà de l'inflation les taux d'imposition qui pèsent sur les contribuables dijonnais.

L'inflation moyenne prévue dans la loi de finances pour 2012 s'établissant à 1,70%, il est donc proposé d'appliquer une augmentation uniforme de même montant.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2012 de 1,70% par rapport à 2011 et de les fixer comme suit :

-taxe d'habitation (dont locaux vacants) : 22,22%

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,23%

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,29%

**Rapport adopté à la majorité :**

- pour : 46

- contre : 9